

M A I R I E
de
B A N N E



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA RUE DES JARDINS ET ROUTE DES LÈBRES

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la SPIE CityNetworks - ZI de Ripotier Avenue Pierre et Marie Curie
07200 AUBENAS
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à la société SPIE CityNetworks de réaliser des travaux de renforcement basse tension sur la rue des jardins et sur la route des Lèbres ;
la circulation sera réglementée comme suit :

La circulation sera interdite aux véhicules de toutes natures sur la rue des Jardins et route des Lèbres du mercredi 04 mars au vendredi 03 avril 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 04 mars 2026,

Le Maire,
Eliane CHALVET

